MAIRIE
DE
PFAFFENHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

séance n°5 : 15 juillet 2026

Le quinze juillet deux mille vingt-six à vingt heures, régulièrement convoqués par Monsieur le Maire en date du dix juillet deux mille vingt-six, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire en salle de séance, sous la présidence de Monsieur le Maire, RIEFLÉ Christophe.

Présents :

M. STRASBACH Jean-Michel, Mme MOLTES Pascale, M. ECKERLEN Stéphane, M. WALTER Thiébaut, Mme KRETZ Isabelle, Mme ACHON Nathalie, Mme LAHAYE Maïga, M. MURSCHEL Frédéric, M. COLLIN Jessy (à partir du point 6), M. FREYTAG Dominique, Mme BENARD Mélanie, M. WINKELMULLER Pascal, Mme REIBEL Patricia.

Ont donné procuration : Mme FRICK Sophie à M. STRASBACH Jean-Michel, M. COLLIN Jessy à M. ECKERLEN Stéphane (jusqu'au point 6)

Absent excusé : /

Quorum : Oui (13 membres présents sur 15)

Assiste à la séance : M. WESSANG Romuald, secrétaire de séance désigné.

Ordre du jour

2026.5.1. Désignation du secrétaire de séance
2026.5.2. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026
2026.5.3. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses pour les travaux sur le fossé rue du Stade
2026.5.4. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses pour la création d'un parking suite à la démolition d'une maison rue de Baer
2026.5.5. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la rue de la Chapelle
2026.5.6. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
2026.5.7. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois
2026.5.8. Renouvellement d'une concession en forêt communale
2026.5.9. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025
2026.5.10. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2025
2026.5.11. Informations diverses

2026.5.1
Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.
Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Romuald WESSANG, Secrétaire Général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE Monsieur Romuald WESSANG comme secrétaire de séance.

2026.5.2
Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juillet 2026

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE le procès-verbal du 15 juillet 2026.

2026.5.3
Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses pour les travaux sur le fossé rue du Stade

Rapporteur : Stéphane ECKERLEN, Adjoint

La mairie est sollicitée ponctuellement par des nuisances olfactives provenant du fossé rue du Stade. En effet, sa configuration empêche l'écoulement naturel, et créé par intermittence une situation d'eau stagnante générant des mauvaises odeurs et la prolifération de moustiques (la commune de Pfaffenheim a été classée en commune colonisée par le moustique tigre en 2024).

Pour traiter ces problèmes, la solution serait de mettre en place des fossés trapézoïdaux pour permettre un écoulement facilité des eaux de ruissellement et ainsi limiter le phénomène de stagnation.

5 entreprises ont été sollicitées pour réaliser ces travaux :

- GSELL TP de SIGOLSHEIM pour un montant HT de 28 670,00 € ;
- BIC BOESCH STEPHANE de PFAFFENHEIM pour un montant HT de 37 980,00 € ;
- PONTIGGIA de WITTENHEIM pour un montant HT de 39 570,00 € ;
- ES TERRASSEMENT de PFAFFENHEIM pour un montant HT de 46 466,75 € ;
- TPV de ROUFFACH pour un montant HT de 50 125,00 € ;

Madame BENARD demande si toutes les entreprises ont eu le même cahier de charges. Elle met en garde la commune sur l'entreprise GSELL TP pour une expérience dans le cadre des ses activités professionnelles où le prix final s'est retrouvé bien supérieur au prix initial.

Monsieur le Maire répond que toutes les entreprises ont eu le même cahier de charges. Il ajoute qu'il sera attentif sur les travaux réalisés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 14 voix pour et 1 voix contre (Mme BENARD),

RETIENT l'offre de l'entreprise GSELL TP pour un montant de 28 670,00 euros HT soit 34 404,00 euros TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026.5.4
Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses pour la création d'un parking suite à la démolition d'une maison rue de Baer

Rapporteur : Christophe RIEFLÉ, Maire

Par délibération en date du 17 février 2025, le conseil municipal validait la démolition d'une maison rue de Baer pour la création d'un parking pour un montant HT de 50 538,00 euros par l'entreprise EFD de WATTWILLER.

Entretemps, des travaux de désamiantage ont été rendus nécessaires par le chantier ainsi que des reprises de maçonneries sur les propriétés voisines.

Initialement estimés à 25 558,00 euros HT, la mise à jour des prix, ainsi que les travaux supplémentaires sont chiffrés à 35 253,50 euros HT. Ils englobent les travaux de terrassement et d'enrobés ainsi que la création de chainage béton et la pose de couvertines béton. Ce devis annule et remplace le devis initial pour la partie terrassement/aménagement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le chiffrage de l'entreprise EFD pour un montant HT de 35 253,50 euros soit 42 304,20 euros TTC,

DIT QUE ce montant annule et remplace celui du devis initial sur la partie terrassement/aménagement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026.5.5
Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la rue de la Chapelle

Rapporteur : Christophe RIEFLÉ, Maire

La rue de la Chapelle a souvent été un sujet de débat sur sa sécurisation. De plus, son réseau AEP vieillissant et l'absence de réseau séparatif à compter de la rue du Stade jusqu'à la RD 83 est un argument à prendre en compte pour optimiser notre taux de rendement sur les réseaux.

Le cabinet BEREST a été sollicitée pour chiffrer la mission de maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des travaux et sur l'emprise de la rue de la Chapelle qui n'a pas fait l'objet d'un réaménagement récent.

Les travaux sont estimés à 340 000,00 euros HT, le taux de rémunération est de 5,85 % soit 19 900,00 euros HT.

Monsieur WINKELMULLER demande si la commune a sollicité d'autres entreprises que Berest pour chiffrer cette mission ?

Monsieur le Maire répond que non, Berest ayant fait ses preuves dans le village au vu de la qualité des chantiers réalisés. Mais si le conseil municipal le souhaite, d'autres devis peuvent être sollicités.

Madame ACHON souhaite savoir s'il n'y a pas des rues plus prioritaires que la rue de la Chapelle en termes de rénovation de réseaux.

Monsieur le Maire répond que les rues dont le réseau est le plus vétuste ont été réalisées. Maintenant, il s'agit de rénover le réseau dans le reste du village. La commune est confrontée à un nouveau phénomène. Avant c'était le froid qui provoquait des ruptures de canalisation. Maintenant c'est la chaleur extrême qui impacte la couche argileuse du sol et provoque donc des ruptures.

Le conseil municipal décide d'ajourner le point.

2026.5.6
Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Rapporteur : Christophe RIEFLÉ, Maire

Arrivée de Monsieur Jessy COLLIN.

Par délibération en date du 27 septembre 2022, le conseil municipal assujettissait les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affecté à l'habitation principale.

Les délibérations actuelles relatives à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV, article 1407 bis du code général des impôts) seront caduques à compter du 1er janvier 2027.

Une nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH, article 1406 bis du code général des impôts) entrera en application dès 2027 sur délibération d'institution prise avant le 1er octobre 2026 hors "zone tendue" par les communes ou EPCI, avec taxation des logements vacants depuis 2 ans ou plus.

Il est rappelé qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant seront à la charge de la commune.

VU l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2026.5.7
Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Rapporteur : Stéphane ECKERLEN, Adjoint

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

VU le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la commune de Pfaffenheim est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

CONSIDERANT que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

CONSIDERANT que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

CONSIDERANT que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

CONSIDERANT que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE mandat à l'ONF pour procéder, pour le nom de la commune et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées),

DIT QUE la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal,

APPROUVE les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 1 : Convention de mandat de facturation par l'ONF

2026.5.8
Renouvellement d'une concession en forêt communale

Rapporteur : Stéphane ECKERLEN, Adjoint

Par délibération en date du 3 juillet 2017, le conseil municipal donnait son accord au renouvellement d'une concession d'occupation de terrain pour un captage de source en forêt communale au profit de l'auberge « Au Bon Chasseur » jusqu'au 31 décembre 2026.

Un débat s'engage sur le faible montant demandé (20 euros par an pour rappel). Après un tour de table, il est proposé de fixer cette redevance à 100 euros par an.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le renouvellement de la concession au profit de l'auberge « Au Bon Chasseur », demeurant à Osenbuhr – 68250 PFAFFENHEIM pour une durée de 9 ans,

FIXE le montant de la redevance à 100 euros par an,

CHARGE l'Office National des Forêts de rédiger le nouvel acte,

DIT QUE les frais de rédaction seront supportés par le concessionnaire, à savoir l'auberge « Au Bon Chasseur ».

2026.5.9
Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025

Rapporteur : Stéphane ECKERLEN, Adjoint

En raison de l'absence de rapport n'ayant pas encore été transmis suite aux renseignements des indicateurs, le point est ajourné.

2026.5.10
Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2025

Rapporteur : Stéphane ECKERLEN, Adjoint

En raison de l'absence de rapport n'ayant pas encore été transmis suite aux renseignements des indicateurs, le point est ajourné.

2026.5.11
Informations diverses

Par délibérations du 30 mars 2026, le conseil municipal a donné au Maire les délégations d'attribution prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales étant précisé par ailleurs, qu'il doit rendre compte des décisions prises lors d'une réunion ultérieure de l'assemblée.

- Délégation d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 800 000 euros (point n°9 des délégations) :

 - **Décision du Maire n°16/2026/D :**

Désignation et adresse des parcelles	Nom du vendeur	Exercice du droit de préemption
Section 14 parcelle n°710	BENDELE Marie-Christine	Non

- **Décision du Maire n°17/2026/D :**

Désignation et adresse des parcelles	Nom du vendeur	Exercice du droit de préemption
Section 14 parcelles n°781+782+787	GMF IMMOBILIER	Non

Il est demandé si la commune a mis en place des mesures pour les personnes seules, fragiles ou isolées suite aux fortes chaleurs.

Il est répondu que la mairie dispose d'un registre mais que ce dernier est vide faute de personne ayant fait la demande pour s'y inscrire. Néanmoins, le Maire et les adjoints sont allés personnellement chez les personnes de plus de 80 ans pour s'assurer que tout allait bien.

- Prochain conseil municipal : lundi 21 septembre 2026 à 20h00

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00.

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Pfaffenheim
de la séance du 15 juillet 2026

2026.5.1. Désignation du secrétaire de séance
2026.5.2. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026
2026.5.3. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses pour les travaux sur le fossé rue du Stade
2026.5.4. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses pour la création d'un parking suite à la démolition d'une maison rue de Baer
2026.5.5. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la rue de la Chapelle
2026.5.6. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
2026.5.7. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois
2026.5.8. Renouvellement d'une concession en forêt communale
2026.5.9. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025
2026.5.10. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2025
2026.5.11. Informations diverses

Nom-Prénom	Qualité	Signature
RIEFLÉ Christophe	Maire	
WESSANG Romuald	Secrétaire de séance	